

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 Mars 2018

**Étaient présents :** M-Hélène MARCEL, Michel AUBRY, Guy BARRÉ, J-Luc FRANCELLE, Sylvie LEFEVRE, Éric VILLIERS, Patrick LIEBART, Cindy FACQUEUR, Maryse-Corinne ROSE, Sébastien DUFRENOY, Paulo MARCELO, Claude COCHET, Sylvie PLATERIER-SOBO, J-Noël LECOINTE, Catherine WANTIEZ, Pierre DURAND

**Étaient représentés :** Madeleine MARSEILLE par Guy BARRÉ                      Sabrina RÉMOND par Marie-Hélène MARCEL  
Youssef AMARA par Michel AUBRY                                      Karine PAGEAU par Paulo MARCELO  
Kathia SAUTEREAU par Sylvie PLATERIER                      Nathalie PETIT par J-Noël LECOINTE  
Christine BOURDELLE-PATRICE par Pierre DURAND

Cindy FACQUEUR est désignée secrétaire de séance.

### Préemption d'un bien immobilier – 25 rue St Martin

Madame le Maire rappelle que le 28 décembre 2017, elle a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien situé 25 rue Saint Martin. Cet immeuble étant constitué d'un commerce, elle rappelle également son engagement et celui de sa majorité à protéger les vitrines du centre-bourg. Engagement qui a déjà porté ses fruits puisque la décision de préempter un immeuble rue du Docteur Binant a permis la création d'un magasin de chaussures. Elle ajoute qu'elle est régulièrement sollicitée par des commerçants en recherche de vitrine pour lesquels il est difficile de trouver des solutions. Pour finir, elle rappelle que, le 18 janvier 2018, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité (22 pour et 1 abstention) d'exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

La vente par adjudication s'est déroulée le 20 février 2018 au Tribunal de Grande Instance d'Amiens. Le dernier enchérisseur a proposé la somme de 81 000 €. Les frais de poursuite s'élèvent à 7 548,22 €.

Maintenant que les élus connaissent le prix définitif du bien immobilier, en l'occurrence 88 548,22 €, qu'elle a rappelé l'intérêt public de ce dossier, à savoir, la protection du commerce local et, ainsi, la valorisation et la préservation de l'attractivité du centre-bourg, Madame le Maire demande au conseil municipal de se positionner définitivement. Monsieur DURAND demande un vote à bulletin secret. Selon l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Madame le Maire soumet cette question au conseil municipal (3 pour, 13 contre sur 16 présents). Le vote se déroulera donc à main levée.

Le Conseil Municipal,

vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

vu la délibération en date du 18 décembre 1997 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 décembre 2017 ;

considérant l'intérêt que ce bien présente pour la commune de répondre à son objectif de maintien et protection de son cœur de ville par le développement du commerce de proximité ;

et après en avoir délibéré, décide par 18 voix « pour » et 5 voix « contre » (Ailly autrement) :

- d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Ailly sur Noye, 25 rue St Martin, cadastré section AD n° 42, d'une superficie totale de 2a 48ca appartenant à Madame Aline DEBREU au prix de la dernière enchère, soit 81 000 €, auquel s'ajoutent les frais de poursuite d'un montant de 7 548.22 € ;
- de notifier cette décision :
  - au TGI d'Amiens, Greffe du JEX - Saisies immobilières,
  - à l'acheteur, Monsieur Jean-Michel VAN OOTEGHEM demeurant 1, rue des moutons blancs à Chirmont
  - au créancier, le Crédit Agricole Brie Picardie dont le siège social est situé 500 rue Saint Fuscien à Amiens
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire la somme de 88 548.22 € au budget communal 2018.

Séance levée à 19h05